

# Statuts du conseil de gouvernance culturelle de la ville d'Esch-sur-Alzette

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – FORME ET DÉNOMINATION

Ce document décrit les statuts du conseil de gouvernance culturelle de la ville d'Esch-sur-Alzette. Sa création a été votée le 17 juin 2017 (avec le vote unanime du plan *Connexions*) et le conseil de gouvernance (*ci-après CG*) a été mis en place en janvier 2018.

## ARTICLE 2 – CONTEXTE

Le conseil de gouvernance (CG) est l'organe central de la gouvernance culturelle décidée à Esch-sur-Alzette.

Pour rappel, la gouvernance culturelle est un mode d'organisation et de gestion des prises de décision. Elle définit la place et les responsabilités des acteur·rice·s culturel·le·s dans cette organisation.

À Esch-sur-Alzette, la gouvernance repose essentiellement sur les actions et recommandations du CG.

## ARTICLE 3 – RÔLE ET MISSIONS

Le CG est chargé de développer et mettre en application la stratégie culturelle de la ville (plan *Connexions*, 2017-2027).

Il est garant de la continuité et de la cohérence du développement culturel sur le long terme et indépendamment des lignes politiques.

Il est aussi garant 1) d'une collaboration accrue des acteur·rice·s culturel·le·s, qui sont invité·e·s à travailler ensemble dans la même direction; tout autant que 2) du respect du pluralisme des opinions et des approches de la culture: la stratégie tient compte de ces approches et s'en nourrit.

Concrètement, sa mission se décline en plusieurs tâches :

- Exécuter : le CG soutient, amplifie et valorise des actions culturelles déjà en place (comme la *Nuit de la Culture* ou d'autres actions ou événements conjoints) et est garant de la mise en place de la stratégie *Connexions* ;
- Proposer : le CG discute et met au point des outils de gestion au service de la stratégie (objectifs, projets culturels d'institution, normes, adhésions à des chartes, protocole pour le soutien financier de projets culturels, etc.). Ces outils sont proposés aux élu·e·s puis votés. Le CG discute et propose aussi des indicateurs d'évaluation de la stratégie et demande les études ou évaluations à réaliser dans le cadre de la mise en place de *Connexions* (que le service culture met ensuite en place) ;
- Donner un avis : les membres du CG qui le souhaitent ont un rôle consultatif quant au financement des projets culturels proposés à la ville. Un jury composé de trois membres émet donc une recommandation entérinée ou non par les élu·e·s. Il donne également son avis sur les actions ou publics prioritaires des actions mises en place. Le CG aide aussi les institutions à définir, si nécessaire, leur projet culturel (vision, missions, objectifs...) ;
- Échanger, partager les pratiques : le CG est un groupe d'échanges sur les pratiques, d'entraide et de réseautage entre professionnel·le·s. Il est un lieu de diffusion d'informations (relatives à l'actualité de la ville, les projets, etc.) et un lieu d'expression des besoins et attentes à communiquer à d'autres acteur·rice·s (services municipaux, élu·e·s ; autres) ;

- Soutenir l'acquisition continue de compétences par ses membres : le CG reçoit des spécialistes pour s'initier ou se former à des sujets précis, décidés en amont par le service culture et le CG.

#### **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

Le CG est un groupement auquel adhèrent *de fait et de façon permanente* :

- un ou des membre(s) des institutions culturelles municipales (Bibliothèque, Conservatoire, Théâtre) ;
- un ou des membre(s) du service culture de la ville ;
- un ou des membre(s) de l'équipe *Esch2022* (jusqu'en 2023 au moins) ;
- le ou la Responsable de la Commission consultative aux affaires culturelles ;
- l'Échevin·e à la culture.

Et à laquelle *peuvent* adhérer, sur demande, d'autres acteur·rice·s culturel·le·s (université, asbl, centres, fondations, institutions privées, etc.), à condition d'être implanté·e à Esch et d'être professionnel·le.

D'autres personnes peuvent ponctuellement participer aux réunions du CG : des membres d'autres services municipaux, des acteur·rice·s de la culture, des citoyen·ne·s, des bénévoles, etc. Néanmoins, ils/elles ne sont pas « membres » du CG mais « invité·e·s ». Le CG et ces invité·e·s forment des comités qui se réunissent à intervalles irréguliers, dans le cadre de l'élaboration de projets spécifiques.

Le CG se compose donc essentiellement de personnes morales, c'est-à-dire de membres présent·e·s en leur qualité de responsables ou représentant·e·s d'une institution, tandis que certains comités *ad hoc* peuvent inclure des personnes physiques (citoyen·ne·s, artistes, etc.).

Tous les membres, quelle que soit l'importance de l'institution qu'ils représentent, ont un rôle et un poids équivalents au sein du CG.

Pour devenir membre, l'aval du CG est requis (vote à la majorité simple<sup>1</sup>) et l'adhésion aux présents statuts est obligatoire.

Tout membre du bureau et du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, ou n'y sera pas représenté·e, pourra être considéré·e comme démissionnaire.

Le service culture de la ville d'Esch assure la liaison entre le CG et les élu·e·s dans le cadre de la mise en place de *Connexions*.

#### **ARTICLE 5 – RÉUNIONS ET RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES**

Le CG se réunit 10 fois par an (généralement une fois par mois sauf en juillet et août), au cours des *Petits Déjeuners de la Culture*. Ils sont organisés par le service culture sur proposition de thèmes par les membres du CG. Leurs dates sont fixées en début d'année. Les *Petits Déjeuners de la Culture* sont accueillis à tour de rôle par les institutions volontaires. Chaque *Petit Déjeuner* fait l'objet d'un compte-rendu détaillé (rédigé par le service culture), partagé avec tous les membres.

Le dernier *Petit Déjeuner* de décembre doit être l'occasion d'un bilan des actions de l'année et le recueil des attentes des membres pour l'année suivante (thèmes des *Petits déjeuners*, invités, dates, etc.).

D'autres réunions exceptionnelles peuvent être fixées pour travailler sur des sujets spécifiques (comme l'organisation de la *Nuit de la Culture* par exemple).

---

<sup>1</sup> La majorité simple (ou relative) est un nombre de voix supérieur à celui qu'obtiennent les opposants.

## **ARTICLE 6 – RÈGLES GÉNÉRALES**

Ni le CG ni le Conseil communal n'ont de droit de regard sur la programmation des institutions, même si ses membres peuvent émettre, sur cette programmation, un avis en interne (ils peuvent *proposer* mais pas *imposer*).

Le consensus est recherché au sein du CG pour les actions à mettre en place et la pluralité des opinions est reflétée dans les comptes rendus.

Lorsqu'un projet est proposé à la ville pour financement ou si un désaccord survient entre les membres pour une autre affaire, une décision peut être prise à la majorité simple des membres permanent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s. Le vote se déroule à main levée ou, sur demande, à bulletin secret. Chaque institution présente ou représentée dispose d'une voix (une voix par institution, asbl ou service municipal par exemple). Seuls les membres permanents votent (non les invités).

Lorsqu'un projet concerne une des institutions, elle s'abstient de voter et sort de la salle.

Toute personne physique, membre du CG peut se faire représenter en cas de déficience de son/sa suppléant·e par un·e autre personne membre du CG, dès lors qu'il/elle a adressé par courriel au service culture, un mandat nominatif, valable uniquement pour la réunion concernée. Chaque membre du CG ne peut détenir qu'un seul mandat en sus de sa propre voix.

Le CG présente ses actions au Conseil communal et à la Commission consultative aux affaires culturelles autant de fois que nécessaire et que ces derniers le demandent, via le service culture.

## **ARTICLE 7 – ÉTHIQUE**

La gouvernance n'est pas une méthode de « management » : elle est fondée sur une approche réellement collaborative de prise de décision. Elle garantit également un développement culturel harmonieux de la ville.

Le CG encourage également la diversité culturelle et la construction de la citoyenneté. Elle garantit un souci permanent pour les publics<sup>2</sup> de son action. Elle promeut ainsi le développement social et culturel durable, fondé notamment sur les principes suivants : transparence, égalité des chances, notamment dans l'accès à la culture, participation, partenariat, coopération, co-responsabilité, renforcement des capacités, promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, droits culturels, etc. Les membres de la gouvernance reconnaissent par ailleurs les Droits culturels décrits dans la *Déclaration de Fribourg*<sup>3</sup> (2007).

Le CG encourage également l'égalité des chances pour les artistes, créateur·rice·s et partenaires divers·es (bonnes conditions de travail, respect de la liberté d'expression, équité...).

Le CG s'interdit enfin toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté d'expression et de conscience pour chacun de ses membres et partenaires.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Le fonctionnement du CG repose sur l'implication de la ville, via le service culture, qui met en place les actions décrites dans la stratégie et déterminées avec le CG.

Les frais d'organisation éventuels des *Petits Déjeuners de la Culture* sont pris en charge par les institutions hôtes.

---

<sup>2</sup> Le terme « publics » renvoie ici à une conception large : il s'agit non seulement des publics effectifs des actions culturelles mais tous les publics auxquels ces dernières pourraient et devraient s'adresser.

<sup>3</sup> La *Déclaration de Fribourg* est consultable sur : <<https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/DeclarationFribourg.pdf>>

## **ARTICLE 9 – ORGANISATION**

Le service culture gère l'organisation des réunions, leurs contenus ainsi que l'écriture des comptes rendus. C'est également lui qui transmet les propositions, avis et décisions du CG aux élu-e-s.

Pour autant, les décisions prises par le CG reviennent équitablement à l'ensemble de ses membres.

## **ARTICLE 10 – DURÉE**

La durée de vie du CG est illimitée.

## **ARTICLE 11 – DISSOLUTION**

La dissolution ou la reconduction du CG ne peuvent être prononcées que par le Conseil communal après 2027 (fin du Plan *Connexions*).